



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Meaux Bureau de la Réglementation et de la Coordination Territoriale

Arrêté n° 2020/42 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de Seine-et-Marne relevant de l'arrondissement de MEAUX

Le sous-préfet de Meaux

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Meaux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les communes de l'arrondissement de MEAUX, sont désignés pour trois ans membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : L'arrêté n° 02/2019 du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de Seine-et-Marne relevant de l'arrondissement de Meaux, modifié par l'arrêté n° 14/2019 du 19 avril 2019, l'arrêté n° 15/2019 du 9 mai 2019, l'arrêté n° 39/2019 du 26 décembre 2019 et l'arrêté n° 2/2020 du 31 janvier 2020, est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet de Meaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Meaux, le 30 octobre 2020

Pour le préfet
et par délégation,
Le sous-préfet de Meaux

Nicolas HONORÉ